

# UFAL

## Contribution au débat national concernant la laïcité

### **Pour un maintien en l'état de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'état et pour sa constitutionalisation.**

La laïcité est un acquis essentiel de notre démocratie, et tout recul, tout relâchement est un abandon. La laïcité est un combat que la société doit mener en permanence contre les attaques de tous les intégrismes et tous les communautarismes.

La loi de 1905 est un texte fondateur de notre République. Les principes énoncés dans son titre premier (assurer la liberté de conscience, garantir le libre exercice des cultes mais n'en reconnaître, n'en salarier et n'en subventionner aucun) n'ont pas besoin d'être renforcés mais ils doivent être appliqués avec rigueur.

Pour mieux asseoir la solidité de ces principes, l'UFAL demande que le titre premier de la loi de 1905 (articles 1 et 2) soit inclus dans la Constitution en ajoutant après le paragraphe 1 de son article premier un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

*« La laïcité de la République est définie par les principes énoncés au titre premier (articles 1 et 2) de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'Etat ».*

En ce qui concerne la police des cultes et le contrôle de leur financement, l'UFAL considère qu'ils sont pris en compte dans la loi de 1905 sans la modifier et que leur renforcement, s'il est jugé nécessaire, peut se faire par voie réglementaire et par un aménagement du code pénal.